

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY



Du 6 juillet 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21  
Nombre de conseillers municipaux présents : 16  
Nombre de procurations : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 20  
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

**Présents :**

Mme NEAU-REDOIS Véronique, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaelle, Mme MOREAU Anita, M. CHARRIER Nicolas, M. HARDY David, Mme JAUNET Karine, Mme VISONNEAU Béatrice, Mme MAOULIDA Anne, M. LOISEAU Julien.

**Excusés :**

Mme SOULLARD Maude donne procuration à Mme NEAU-REDOIS Véronique  
M. ROY Mickael donne procuration à M. VIRMOUT Cédric  
M. WATRIN-CORPER Thomas donne procuration à Mme PUJET Rolande  
Mme MUSSO Florine donne procuration à Mme JAUNET Karine  
M. DABIN Stanislas

**Président de séance :** Mme NEAU-REDOIS Véronique

**Secrétaire de séance :** Mme BREBION Christelle

---

La séance est ouverte sous la présidence de Mme NEAU-REDOIS Véronique, Maire de Boussay. Elle dénombre 16 conseillers présents, 4 procurations, 1 absence et constate que la condition de quorum est remplie.

Mme BREBION Christelle est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

**PRESENTATION DU SCOT**

**ACTUALITE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

**POUR DELIBERATIONS :**

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

FINANCES

VNR : DM n°1 – Budget Principal

VNR : Passage en M57

RESSOURCES HUMAINES

VNR : Actualisation du tableau des effectifs

\*\*\*\*\*

**PRESENTATION DU SCOT par M. Jonathan RETIERE, Chargé de mission SCoT (Schéma de cohérence Territoriale),**

Le conseil municipal est informé de l'avancement des travaux de révision du SCoT. Une information sur les spécificités et les conséquences de cette révision, pour la commune de Boussay en matière d'habitat est délivrée auprès des élus, qui ont pu à la suite de l'exposé, échanger avec M. RETIERE.

L'ensemble des conseillers municipaux est invité à participer à la prochaine réunion qui aura lieu le 19 octobre prochain.

Du 6 juillet 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

**ACTUALITE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Chaque représentant de commissions communales est invité à exposer le travail mené au cours du mois de juin 2023 à partir de la fiche de liaison de communication interne.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATIONS**

**2023.07.00 ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 9 JUIN 2023**

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 appelle des observations. Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de valider à l'unanimité ce procès-verbal.

**2023.07.01 DM 1 - BUDGET PRINCIPAL**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le budget principal de la commune de Boussay voté par délibération n° 2023.03.2.08 du 30 mars 2023,

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget principal afin :

- D'affecter 900 € du compte 2184 au compte 2183 pour régler un reliquat de facture portant sur l'acquisition du logiciel Tangara (Logiciel ressources humaines - gestion du temps) ;
- D'inscrire en dépenses/recettes la somme de 6 000 € pour régler et encaisser la valeur des travaux d'adduction potable à l'Herbière conformément à la délibération n° 2023.06.01 du 9 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide d'adopter la délibération modificative n°1 du budget principal comme suit :

| INVESTISSEMENT   | Dépenses       | Recettes       |
|--|----------------|----------------|
| 2183 - Informatique  | 900,00 €       |                |
| 2184 - Mobilier  | - 900,00 €     |                |
| 4581 - Extension Réseau Eau Potable Herbière/Gaboriaud et Lefort | 6 000,00 €     |                |
| 4582 - Extension Réseau Eau Potable Herbière/Gaboriaud et Lefort |                | 6 000,00 €     |
| <b>Total</b>   | <b>6 900 €</b> | <b>6 900 €</b> |

**ADOPTÉ PAR :**

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 20    | Pour         | Unanimité       |

**2023.07.02 : PASSAGE EN M57**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57 représentant l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 6 juillet 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

**VU** l'avis favorable du Madame Ollivier Lydia, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, en date du 27 juin 2023, sur le passage en M57 de la commune de Boussay pour le budget principal, les budgets annexes et budget CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Madame le Maire expose que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits :**
  - o définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
  - o adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
  - o vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget
  - o présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **en matière de fongibilité des crédits :**
  - o faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :**
  - o vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le passage de Boussay à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 et de valider le périmètre de cette nouvelle norme comptable à celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Boussay : Budget principal ; Budgets annexes ; Budget CCAS.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de Boussay, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets suivants : Budget principal ; Budgets annexes ; Budget CCAS pour passer à la nomenclature développée M57.

**ADOPTÉ PAR :**

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 20    | Pour         | Unanimité       |

Du 6 juillet 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

---

**2023.07.03 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**VU** la délibération n° 2022.05.05 du 12 mai 2022 adoptant le dernier tableau des effectifs récapitulatif des emplois de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et d'actualiser le tableau des effectifs, au regard des besoins et des évolutions règlementaires.

Les propositions sont les suivantes :

1- Suppression de poste :

- Suppression de l'emploi d'agent spécialisé en entretien des espaces verts/voirie du service technique, au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, en raison d'un départ en retraite,
- Suppression de l'emploi d'un agent polyvalent au service de la restauration scolaire, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>) en raison d'un départ en retraite,
- Suppression de l'emploi d'agent d'animation au service scolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (32.25/35<sup>ème</sup>) dans le but de contenir les dépenses de fonctionnement du budget communal,
- Suppression de l'emploi d'agent d'accompagnement au service de la restauration scolaire poste au grade d'adjoint technique (CDI) à temps non complet (5.57/35<sup>ème</sup>) en raison d'une modification de la durée hebdomadaire de service.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable à la suppression de ces postes lors de sa réunion du 2 juin 2023.

2- Création de poste :

- Création d'un emploi d'agent polyvalent au service de la restauration scolaire au grade d'adjoint technique à temps non complet à 12/35<sup>ème</sup> en raison d'une modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent.
- Création d'un emploi d'agent polyvalent et d'entretien des salles au service de la restauration scolaire à temps non complet à 16/35<sup>ème</sup> en raison d'une modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent.
- Création de 2 emplois d'agent d'accompagnement au service de la restauration scolaire à temps non complet à 5.57/35<sup>ème</sup> en raison d'une réorganisation du service.
- Création d'un poste de second de cuisine à temps complet au service de la restauration scolaire, au grade d'adjoint technique

Il est à noter que les nouveaux emplois créés pourront être pourvu par des fonctionnaires titulaire du grade.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 6 juillet 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de valider les propositions ci-dessus énoncées pour prendre en considération les nouveaux besoins et d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

**ADOPTÉ PAR :**

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 20    | Pour         | Unanimité       |

**2023.07.04 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**VU** l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle expose qu'il est nécessaire de prévoir à compter de la rentrée :

- L'animation du Conseil Municipal des Enfants (CME),
- La préparation des séances en lien avec la Commission Affaires Scolaires (détermination de l'ordre du jour, création des supports d'animation),
- La participation aux réunions préparatoires, aux réunions du CME, aux journées commémoratives ou de présence publique,

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation, dont la durée de service mensuelle est de 8 heures (80 heures annualisées sur 10 mois) et de recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de créer, en raison de l'accroissement d'activité, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animation du CME, dont la durée de service mensuelle est de 8 heures (80 heures annualisées sur 10 mois) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée maximale de 10 mois.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif.

**ADOPTÉ PAR :**

| Votes | Sens du vote | Nom des votants        |
|-------|--------------|------------------------|
| 19    | Pour         |                        |
| 1     | Abstention   | Mme VISONNEAU Béatrice |

**DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : le 11 juillet 2023**

**SIGNATURES**

Le Président  
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire  
Mme BREBION Christelle